



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



**Édition Chronologique n° 27 du 29 mars 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

**DÉCISION N° 502040/ARM/EMAT/SCPS/BORG**

modifiant la décision n° 509458/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 15 décembre 2023 portant création du centre de l'enseignement militaire supérieur terre.

Du 13 mars 2024

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE :

*Sous-chefferie performance et synthèse ; Bureau organisation.*

**DÉCISION N° 502040/ARM/EMAT/SCPS/BORG modifiant la décision n° 509458/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 15 décembre 2023 portant création du centre de l'enseignement militaire supérieur terre.**

*Du 13 mars 2024*

**NOR A R M T 2 4 0 0 5 8 9 5**

---

*Texte(s) modifié(s) :*

↳ [Décision N° 509458/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 15 décembre 2023 portant création du centre de l'enseignement militaire supérieur Terre.](#)

*Référence de publication :*

---

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1ère partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2014 modifié portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'état de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12) ;

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 10 mai 2021 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 03 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231 du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en oeuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'ordre général à l'armée de terre 2023-2030 N° 505824/ARM/EMAT/CEMAT/--du 18 juillet 2023 ,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** . La décision n° 509458/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 15 décembre 2023 portant création du centre de l'enseignement militaire supérieur terre est modifiée comme suit :

L'article 3 est modifié de la manière suivante :

Les termes :

« centre ministériel de gestion d'Arcueil ;

16 bis avenue Prieur de la Côte d'OR - 94110 ARCUEIL. »

sont remplacés par les termes :

« centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye ;

8 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy 78100 Saint-Germain-en-Laye. »

**Art. 2.** La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le colonel,*

*chef du bureau organisation de l'état-major de l'armée de terre,*

Guillaume PERCIE du SERT.